



PLU

Yenne (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

RESUME NON TECHNIQUE

PLU arrêté le 25 juillet 2019

Vu pour être annexé à la délibération du 10 mars 2020
approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**
Le Maire, René PADERNOZ

SOMMAIRE /

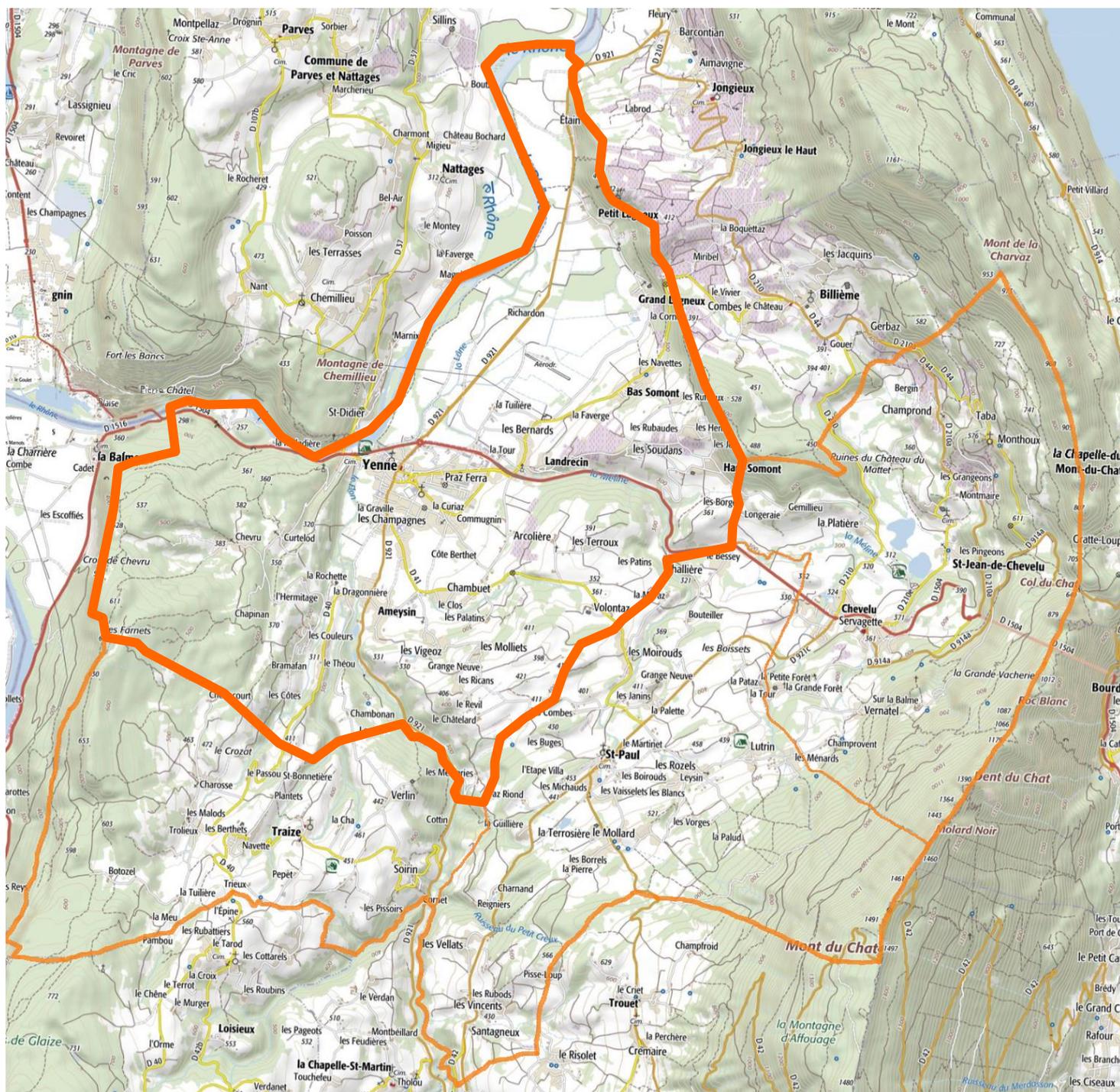
DIAGNOSTIC p.4

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT p.7

ENJEUX TERRITORIAUX p.8

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT p.10

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE p.17



Carte IGN de Yenne avec les 3 autres communes ayant fait l'objet d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement communs

DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

Contexte territorial

L'ensemble des communes du territoire de Yenne fait partie de la vaste plaine vallonnée s'étalant du nord au sud, de Lucey à Novalaise dans l'Avant Pays Savoyard (APS). Elles sont desservies par la RD 921 reliant ces deux mêmes communes. L'APS et la cluse Chambérienne sont séparés physiquement par les montagnes de la Charvaz, du Chat et de l'Epine, véritable barrière visuelle, mais l'APS reste tourné vers l'agglomération Aix-Chambéry, le tunnel du Chat et l'A43 en facilitant les liaisons quotidiennes.

Petite ville, mais plus grosse commune de l'APS en termes de démographie et de surface, Yenne constitue l'une des anciennes portes de la Savoie avec le défilé de Pierre Chatel et le vieux port d'Etanna sur le Rhône. Située en bordure du Rhône historique qui est la limite avec le département de l'Ain, la plaine de Yenne principalement à destination agricole, constitue une zone d'expansion des crues du Rhône et comprend la zone humide du marais des Lagneux. Le territoire est traversé par les ruisseaux du Flon et de la Méline. Les vignes s'étendent sur le coteau en limite nord-est.

La commune s'étend de part et d'autre du tracé de la route départementale RD1504. Elle est plus proche de Belley (15 min) que de Novalaise et St-Genix-sur-Guiers.

La commune s'étend sur 2326 ha, elle présente aussi un caractère rural marqué lié à l'importance de son activité agricole. L'activité économique est fondée sur l'industrie mécanique, sur l'artisanat majoritairement associés à la construction, les transports et les commerces de matériaux et sur la transformation des produits agricoles avec la coopérative laitière.

Les services et les autres commerces sont présents (maison médicale, maison de retraite, commerces et services de proximité, grandes surfaces, office de tourisme,...).

L'église est classée à l'inventaire des Monuments historiques et **la commune s'engage dans une procédure de Site Patrimonial Remarquable**. Les maisons fortes, bourgeoises et anciennes fermes sont présentes dans les hameaux, qui présentent également un potentiel patrimonial remarquable.

La commune est partiellement soumise à la Loi Montagne.

Contexte supra-communal

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Le SCOT fixe pour Yenne, classée pôle d'équilibre :

Une surface brute maximale à urbaniser de 21,6 ha sur 20 ans, soit 15,12 ha jusqu'en 2029 (échelle du PLU) selon une densification moyenne de 25 logts/ha pour 472 logts dont 378 maximum en extension urbaine et 94 en renouvellement urbain avec 89 logements locatifs sociaux (LLS) pour Yenne et St Paul.

Le SCOT autorise l'extension des zones d'activités :

+0,7 ha pour la Z.A. de la Graville et +2,35 ha pour la coopérative laitière.

Les consommations de surface et de logements jusqu'au débat du PADD sont prises en compte et déduites des consommations autorisées ci-dessus (voir partie 3 chap. 5 Capacité du PLU).

Bilan du PLU précédent

PLU approuvé le 3 mars 2005.

L'ensemble des surfaces constructibles du précédent PLU représente 179,1 ha et les zones d'extension urbaine non urbanisées 27,3 ha soit l'équivalent de 8,8% du territoire.

Aucune zone AU n'a été urbanisée en 12 ans.

9 zones AU strictes sont tombées car non ouvertes à l'urbanisation 9 ans après l'approbation du PLU. Ainsi seules les zones AU situées à l'ouest du bourg sont maintenues, ainsi que les zones AU pour les Z.A. de la Graville et de Praz Ferra.

Démographie communale

Yenne compte 3014 habitants en 2019. Ce nombre peine à augmenter ces dernières années.

Le taux annuel de variation de la population municipale de 2002 à 2014 est de 1,27% contre 2,07 % pour la CCY. Il était de 0,53% de 1990 à 2002 contre 1% pour la CCY.

Le SCOT vise un taux de +1,6% de croissance d'ici 10 ans (c'est un chiffre strict).

Parc de logements

En 2016 le parc comptait 1750 logements, il était réparti ainsi :

84,4% de résidences principales ; 5,4% de résidences secondaires (RS) ; 10% de logements vacants. 60,6% étaient propriétaires. Le parc comptait 65,3% de maisons. La surface moyenne des logements est de 86 m².

La commune a vu la construction de 155 logts sur 8,5 ans soit un rythme de 18,2 logts/an dont 101 logts neufs (11,8/an) et 54 réhabilitations (6,3/an) : ainsi la part des réhabilitations est importante puisqu'elle représente plus de la moitié des logements neufs.

Yenne est la commune la plus dense de l'APS, avec environ 20 logts/ha ; de 2009 à 2017 la densité moyenne est de 500 m²/logt.

Yenne concentre la quasi-totalité du parc social de la CCY avec un total de 366 logements, soit 23% du parc (le taux est de 7,4% sur la CCY).

Activité agricole

L'activité agricole de Yenne est particulièrement importante, elle compte 15 sièges, dont 6 sous forme sociétaire et seulement 3 double-actifs, ils totalisent 27 équivalents temps plein (sans compter la coopérative).

La Surface agricole utile est de 975 ha, soit 1/5^e de la SAU de la CCY.

La commune accueille la coopérative laitière, alimentée par 57 entreprises ; elle représente 45 temps pleins et 20 millions de chiffre d'affaire.

Les autres activités économiques

La commune compte principalement 4 zones d'activités économiques.

Les services et les autres commerces sont présents (maison médicale, maison de retraite, commerces et services de proximité, grandes surfaces, office de tourisme,...)

En 2016 on comptait 37 locaux d'activité secondaire (stabilité sur les 4 ans) et 196 locaux d'activité tertiaire (légère diminution sur les 4 ans).

On compte 82 cellules commerciales pour une surface de vente totale d'environ 5300 m², sur 2 polarités commerciales :

- le centre-bourg qui accueille 57 locaux dont 10 sont vacants

- la Z.A. de Praz Ferra accueille 18 commerces dont 4 sont vacants ; le carrefour Market jouant le rôle de locomotive. Citons également la coopérative laitière pour la vente de fromages.

La ZACOM définie par le SCOT intègre le centre-bourg : elle s'étend sur 28,3 hectares dans un contexte de mixité de destinations.

Tourisme

Le tourisme à Yenne est fondé sur la découverte des paysages locaux et le sport de nature : randonnées pédestres, (chemin de Compostelle) VTT, cyclotourisme, canoë-kayak, Yenne est située à la croisée des Chemins de Compostelle et d'Assise.

Le bourg-centre d'origine médiévale valorise son tissu urbain ancien et ses monuments :

- l'église Notre-Dame-de l'Assomption est classée monument historique

- le clos des Capucins, ancien monastère, accueille des séminaires et propose un hébergement pour les marcheurs de St-Jacques de Compostelle. La commune souhaite y développer des chambres d'hôtes.

- La commune accueille la Maison de la dent du Chat, office du tourisme.

Le camping du Flon au bord du Rhône propose 57 emplacements : il est géré par la CCY (le terrain appartient à la commune). Les équipements ont été rénovés récemment. Il accueille essentiellement des sportifs de passage (sports d'eau sur le Rhône). Installé dans la zone inondable du Rhône, il ne peut pas s'étendre.

L'hôtel le Fer à cheval dans le centre-bourg propose 10 chambres.

Réseau viaire et déplacements

Yenne est aujourd'hui reliée à Chambéry/Aix et à Belley comme elle l'est depuis l'époque romaine : voie romaine est-ouest vers l'Italie par Chambéry, Moutiers et le col du Petit-St-Bernard.

Elle est traversée par la RD1504 entre le défilé du Rhône et le tunnel du Chat, c'est l'accès principal à la commune (11700 véh/j en 2016). C'est une déviation qui a été aménagée en 1979 comme alternative à la route de Chambéry qui traverse le centre-bourg.

L'accès au sud du territoire depuis la RD1504 en arrivant du tunnel est indirect, il manque un tourne-à-gauche pour accéder au sud du bourg sans traverser son centre, ce qui problématise la desserte du futur quartier du Flon.

La RD921 est un axe historiquement important pour la commune, il longe le Rhône depuis Culoz et permet l'accès à l'autoroute au niveau de Pont-de-Beauvoisin et d'Aiguebelette (2029 véh/j en 2013).

Cet axe nord-sud dessert un nombre important de hameaux de Yenne et permet de traverser la commune mais de manière inconfortable, en plein centre-bourg.

La commune est desservie par 2 lignes régulières de transport en commun :

- La ligne CD73 Belle Savoie Express Chambéry/Yenne

Le temps de parcours est de 20 mn jusqu'à Technolac et de 40 mn jusqu'à Chambéry.

Il y a 3 arrêts sur la commune : salle polyvalente, Landrecin et Challières-Pont du Bessey.

Le cadencement intéressant engendre une bonne fréquentation de cette ligne.

- La ligne CD01 Chambéry/Belley utilise les mêmes arrêts.

Equipements communaux et espaces publics

La commune a réalisé une carte récapitulative des stationnements du bourg, elle totalise 865 places.

La commune souhaite développer des aires de stationnement à proximité du bâti ancien pour satisfaire les futures réhabilitations de logements : projet privé de parking et garages d'environ 80 places vers la Z.A. des Fontanettes.

Soulignons la qualité de l'enchaînement des espaces publics - place, passages, promenade, parc ... et la liaison paysagère jusqu'au Rhône !

La commune accueille un grand nombre d'équipements, communaux et intercommunaux, ils sont regroupés dans le bourg.

En matière de servitudes d'utilité publique, Yenne est concerné, entre autres, par :

- 2 monuments historiques classés : église de Notre-Dame de l'Assomption et ancienne chartreuse de Pierre Chatel à Virignin

- 2 sites classés : le défilé de Pierre Chatel et le site viticole des crus de Jongieux et de Marestel.

Urbanisation et patrimoine bâti

Yenne, ville médiévale et ancien port romain sur le Rhône, c'est une cité construite le long des réseaux d'eau qui ont guidé le tracé courbe du front bâti et des voies, qui ont ensuite recouvert les rivières. Les permanences historiques sont très lisibles aujourd'hui dans le bourg.

La commune compte deux entrées de ville principales, par la RD1504 :

- De l'ouest : on longe le Rhône, vue sur le groupe scolaire et espace arboré, silhouette du bourg avec clocher de l'hôtel de ville, espace requalifié : esplanade du Rhône, parking de covoiturage, abords de la salle de fêtes ... Mais ce secteur est dévalorisé par le stockage en premier plan d'une entreprise de paysage.

- De l'est : espace très fonctionnel, la RD est bordée de part et d'autre de zones d'activités.

Concernée par des zones de présomption de prescriptions archéologiques, ainsi que par des sites et monuments classés, la commune engage une procédure de Site Patrimonial Remarquable. Cette dernière n'étant pas aboutie, le travail d'étude est intégré au PLU.

Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine

Environ 13 ha ont été consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 190 ha.

Le repérage des gisements fonciers au stade du diagnostic indique un potentiel d'environ 5 ha pour l'habitat et 4,5 ha pour les activités économiques, soit un total de 9,5 ha.

Ainsi 90 logements neufs s'avèrent possibles sans consommer davantage d'espaces agricoles ou naturels ; ajoutés aux 60 logements issus des réhabilitations, on obtient une estimation d'environ 150 logements au total.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

Grands paysages

- **Socle géographique** : plaine alluviale, extrémité nord du Mont Tournier, coteaux calcaires
- **Unités paysagères** : 5 ambiances différentes (Unités 1, 2, 3, 4 et 5)
- **Paysages remarquables** : 2 sites classés, Le Rhône, falaises, paysages de vignes
- **Éléments paysagers structurants** : crête boisée de Chevru, ruptures de pente des coteaux, boisements rivulaires du Rhône, combes boisées du Flon et de la Méline....
- **Points de vue** : 2 vues emblématiques et 1 vue d'intérêt local
- **Séquences paysagères le long de la RD1504** : bâtie et ouverte au niveau de Yenne / fermée dans le défilé du Rhône
- **Franges paysagères** : majoritairement fermées au nord et ouvertes au sud
- **Fragilités** : Z.A. en entrée Nord Est, urbanisation linéaire de Chambuet, Frange Sud-Ouest peu qualitative.

Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire

La commune de Yenne, traversée par un axe routier important d'est en ouest, est composée d'un secteur très urbanisé en son centre. Par ailleurs, l'urbanisation est assez éparse avec d'importantes surfaces naturelles. Les zones naturelles se trouvent essentiellement à l'ouest et au nord avec la présence de réservoirs de biodiversité, mais également à l'est et au sud de la commune offrant des corridors écologiques importants. Le nord de la commune est également concerné par de vastes espaces agricoles inondables.

Elle compte :

- 2 zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône »
- 57 pelouses sèches ;
- 19 zones humides ;
- 4 cours d'eau classés et la Petite Méline traversant le bourg ;
- 34 espèces animales patrimoniales ;
- 5 espèces végétales protégées ;
- 6 espèces végétales invasives.

Ressources naturelles et pollutions

- **Alimentation en Eau potable (AEP) :**
 - Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection sur la commune
 - Bonne qualité de l'eau (traitement par chloration en projet sur le réservoir des Ménards pour sécurisation de la ressource)
 - Ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement aussi bien sur le chef-lieu (captage de la Fromentière) que les hameaux (captages des Ménards et Leysin)
- **Assainissement collectif (AC) :**
 - 1241 habitations raccordées en 2016, soit environ 4130 EH avec la coopérative laitière
 - Capacité de la STEP de 5000 EH suffisante pour répondre au développement (résolution des problèmes de conformité à justifier)
- **Assainissement non collectif (ANC) :**
 - 519 habitations en ANC
 - Secteurs inaptes à l'ANC signalé par le SPANC
- **Gestion des eaux pluviales :**
 - plusieurs types d'ouvrages de gestion existent ; capacité d'infiltration des sols non assurée sur tout le territoire
- **Gestion des déchets** : 21 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 8 pour le tri sélectif
- **Climat, Air et Energie** : Bonne qualité de l'air et potentiel intéressant en sources d'énergie renouvelables (solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...)

Risques et nuisances

- **Plan de prévention des risques à intégrer au PLU** : PPRI du Rhône (2013), PIZ (2004)

- **Nuisances sonores** : Classement catégorie 3 et 4 des tronçons de la RD1504, ce qui implique des prescriptions acoustiques sur une zone affectée par le bruit allant de 30 à 100 m. de part et d'autre de la voie.

ENJEUX TERRITORIAUX /

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL		
	atouts	faiblesses
Population et habitat	<p>Bon turn-over de la population</p> <p>Parc de logements diversifié</p> <p>23% de logements locatifs sociaux (LLS)</p> <p>Commune la plus dense et la plus étendue de la CCY</p> <p>Bon rythme annuel de réhabilitations (représente la moitié de celui du neuf)</p> <p>Grand projet urbain du Flon</p>	<p>Faible croissance de la population par rapport à celle de la CCY</p> <p>Tendance au vieillissement de la population</p> <p>Vacance importante des logements, notamment dans le centre-bourg</p>
Economie	<p>Agriculture dynamique, pérenne et diversifiée</p> <p>Coopérative laitière fédératrice de l'agriculture de l'APS, vente de fromage</p> <p>Zones AOC vignes</p> <p>Activités artisanales importantes et diversifiées</p> <p>Gisements fonciers au sein des Z.A.</p> <p>Une belle offre commerciale autour de la place Charles Dullin et un supermarché</p> <p>Des atouts touristiques : itinéraires diversifiés, Rhône et sites paysagers, réserves écologiques, bourg médiéval ...</p>	<p>Activité de maraichage à aider (foncier)</p> <p>Espaces de transition à améliorer entre activités et habitat</p> <p>Fragilité des commerces en dehors de la place, un linéaire commercial trop important, à recentrer</p> <p>Transition à opérer entre commerces du centre-bourg et supermarché</p>
Déplacements	<p>Un axe ouest/est fort : RD1504 et ligne TC Belley/Chambéry fréquentée pour les déplacements quotidiens : domicile/travail, scolaires, culturels et d'achats</p> <p>Accès des camions au tunnel du Chat en desserte locale : attente d'un effet positif sur l'économie du territoire</p> <p>Aménagements routiers pour les 2 entrées de ville sur la RD1504 (déviation du bourg) + espace intermodal de l'esplanade du Rhône (parking co-voiturage, arrêt de bus et piste cyclable)</p> <p>Itinéraires de randonnées et VTT et quelques cheminements piétons dans le bourg sont bien aménagés</p>	<p>Une liaison du bourg vers le sud peu efficace : depuis la RD1504 venant de Chambéry, besoin de traverser le bourg pour accéder au sud du territoire.</p> <p>Un accès futur à réaliser jusqu'à la Z.A. de la Graville via le site du projet du Flon ?</p> <p>Parcours piétonniers et cyclistes trop peu nombreux dans le bourg et entre bourg et hameaux</p> <p>Assez peu d'usages du vélo au quotidien</p>
Equipements	<p>Bonne offre d'équipements communaux et intercommunaux</p> <p>Bonne offre de stationnements : parkings aménagés au pourtour du centre-bourg + 2 parkings de co-voiturage</p>	<p>Equipements dimensionnés pour la population actuelle, certains nécessiteront une extension en cas d'augmentation de la population</p> <p>Offre de stationnements pour le bâti du centre-bourg à compléter</p>
Urbanisation et patrimoine bâti	<p>Bourg ancien préservé avec de nombreuses qualités urbaines : place centrale, passages et ruelles, bâti homogène et ordonnancé, cœur d'îlots jardinés ...</p>	<p>Mitage au sud du territoire, notamment sud Ameysin, les Vigeoz</p>

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Urbanisation et patrimoine bâti	<p>Patrimoine archéologique, paysager et architectural</p> <p>Patrimoine vernaculaire riche et varié dans le bourg et dans les hameaux</p> <p>Architecture contemporaine de qualité</p> <p>Végétation de proximité, identité bucolique, peu de clôtures</p>	<p>Patrimoine important à réhabiliter dans le bourg et dans les hameaux ; quelle évolution pour certains hameaux (les Couleurs, Chevru) ?</p>
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	<p>Gisements fonciers répartis dans les hameaux ; dans le bourg certains pourraient accueillir des petites cultures (maraichage, vergers ...) plutôt que de nouvelles constructions</p>	<p>Pour l'activité économique, les gisements sont contraints</p>
Grand paysage	<p>Paysages remarquables : Rhône, sites classés du défilé Pierre Chatel et des coteaux viticoles de Jongieux</p> <p>Grande diversité d'ambiances paysagères : plaine du Rhône, coteaux viticoles, collines et vallons, montagne de Chevru ...</p> <p>Eléments paysagers structurants bien lisibles : boisements rivulaires du Rhône, crête boisée de Chevru, ruptures de pente des coteaux, combes boisées du Flon et de la Méline....</p> <p>Des perceptions ouvertes et valorisées par 3 belvédères, des entrées de ville aménagées, des franges paysagères arborées au nord et ouvertes au sud</p>	<p>Tendance à l'enfrichement sur le coteau de Chevru et du bas de coteau des Lagneux</p> <p>Tendance au mitage du coteau et à l'urbanisation linéaire le long des voies dans la plaine (Ameysin, route de Chambuet)</p> <p>Des franges paysagères peu qualitatives au sud-ouest de Yenne et le long de la déviation nord</p> <p>Entrée nord-est sur la zone d'activité</p>
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	<p>Présence de nombreuses espèces animales (34) et végétales (5) patrimoniales.</p> <p>Espaces naturels protégés : 2 zones Natura 2000, 57 pelouses sèches, 19 zones humides, 4 cours d'eau classés.</p> <p>Importants corridors écologiques traversant la commune d'est en ouest et du nord au sud.</p> <p>Restauration du marais des Lagneux réalisée, favorise la biodiversité</p>	<p>Présence d'espèces végétales invasives, notamment l'Ambroisie et la Renouée du Japon.</p> <p>Commune traversée par un important axe routier d'est en ouest pouvant provoquer des collisions avec la faune sauvage.</p> <p>Risque de destruction des pelouses sèches par fermeture des milieux (les Côtes Vieilles)</p>
Ressources naturelles et pollutions	<p>Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement</p> <p>Capacité de la STEP de 5000 EH suffisante actuellement</p> <p>Gestion des déchets : 21 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 8 pour le tri sélectif</p> <p>Potentialité locale à étudier pour la gestion des déchets inertes</p>	<p>Besoin de sécurisation du réservoir des Ménards qui concentre une partie importante de la ressource (projet de chloration)</p> <p>Mais travaux à réaliser sur la STEP, des dysfonctionnements constatés par la police de l'eau</p> <p>De nombreux secteurs inaptes à l'ANC</p>
Risques et nuisances	<p>Risques naturels connus, localisés et réglementés grâce au PPRI du Rhône et au PIZ</p> <p>Aucun risque technologique</p>	<p>Nombreux secteurs soumis à des risques d'inondation, de crues torrentielles, de chutes de blocs, de mouvement ou de glissement de terrain</p> <p>Inondation par remontées de nappe : sensibilité forte au nord de la plaine du Rhône</p> <p>Zone affectée par le bruit comprise entre 30 à 100 m de part et d'autre de la RD1504</p>

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT /

Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1 / Préserver les espaces naturels supports de biodiversité

Il est important pour les élus d'afficher cet objectif environnemental en priorité, car les autres grands objectifs doivent rester compatibles avec les enjeux forts de la biodiversité.

Le territoire s'étend de la montagne boisée de Chevru jusqu'à la plaine du Rhône au nord avec les coteaux viticoles en limite est, et jusqu'à la plaine de la Méline et les collines dominant le Flon au sud. Il présente un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt qui constituent la trame verte et bleue :

- Les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant-pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône » (qui valent au PLU la réalisation d'une évaluation environnementale), elles concernent le Rhône, le marais des Lagneux et la montagne de Chevru.

- Les cours d'eau, majoritairement classés : la Méline, le Flon et leurs affluents. Ils accueillent des truites fario.

- De nombreuses zones humides (19), les plus grandes surfaces sont localisées le long de Rhône et dans le marais des Lagneux ; de petites sont disséminées dans la plaine au sud.

- De nombreuses pelouses sèches (57) dans différents secteurs : au sein des coteaux viticoles, le long de la Méline, en transition entre la montagne de Chevru et la plaine agricole et dans les collines agricoles au sud.

Les deux réservoirs de biodiversité principaux, qui sont le Rhône et le marais au nord et la montagne de Chevru à l'ouest, ne génèrent qu'un corridor écologique le long de la montagne, car dans la partie nord, la zone inondable inconstructible (PPRi du Rhône) ne nécessite pas le classement de zones indicées « co » au règlement graphique.

2 / Préserver et valoriser le paysage

Très varié, le territoire de Yenne couvre cinq unités paysagères différentes : principalement la plaine du Rhône au nord et la montagne de Chevru à l'ouest. Puis sur sa limite de l'est au sud : les coteaux viticoles de Somont et les vallons et collines agricoles. Les deux sites classés, du défilé de Pierre Châtel - passage du Rhône dans la roche, et des coteaux viticoles, témoignent de la beauté et de la particularité du paysage. Il s'agit de préserver à travers le PLU :

- le Rhône sauvage

- les points de vue remarquables et les éléments identitaires : marais des Lagneux, falaises calcaires, monts Tournier, de la Charvaz et de la Dent du Chat

- les crêtes, versants et combes boisées

- les boisements rivulaires des cours d'eau

- les coupures vertes et la visibilité des hameaux

- le paysage des hameaux inscrits dans le périmètre de la loi Montagne (sud de la commune et coteau viticole) et leur faible constructibilité.

Il faut également favoriser l'activité agricole dans la montagne de Chevru pour limiter le risque d'enfrichement.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

L'histoire de Yenne est liée à son positionnement de frontière et territoire porte d'entrée du Comté, puis Duché, puis Royaume de Savoie. Installé à l'entrée du défilé de Pierre Châtel, le bourg a toujours été en lien avec le Rhône, qui a d'abord été une voie de transport. Aujourd'hui le bourg médiéval est bien conservé.

La commune s'inscrit plus largement dans l'Avant pays savoyard, couvert de châteaux et maisons fortes, selon une densité importante. La commune compte dans ses hameaux des châteaux et maisons fortes, du bâti vernaculaire, des moulins et des fours.

Parallèlement à la révision de son PLU, la commune s'est engagée dans une procédure de Site Patrimonial remarquable (SPR), mais qui n'est pas encore assurée, c'est pourquoi le choix a été fait d'intégrer au PLU des éléments patrimoniaux du SPR, pour :

- Requalifier le bourg médiéval, en protégeant son patrimoine bâti et paysager, en le dédensifiant pour enrayer la vacance du bâti ancien, et en améliorant ses abords avec le Rhône et avec les zones d'activités.

- Repérer les constructions à valeur patrimoniale, pour préserver leur architecture générale et leurs abords rustiques et bucoliques.

- Repérer les parcs et jardins à préserver.

Une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale détaillée permet de compléter par des prescriptions élaborées sous forme de fiches, le règlement de ces constructions.

Comme St-Genix-sur-Guiers et Novalaise, Yenne est classé pôle d'équilibre au SCOT. Seul pôle d'équilibre dans la partie nord du territoire de l'APS, il s'inscrit comme une centralité de cette partie territoriale à plusieurs titres :

- une démographie importante de 3000 habitants et un parc de logements diversifié proposant une offre importante de logements sociaux
- des équipements intercommunaux : maison de retraite, collège, complexe sportif ...
- des zones d'activités artisanales qui ceignent le bourg et la coopérative laitière qui fédère les agriculteurs de l'APS
- une offre commerciale structurée au centre-bourg et une zone commerciale peu éloignée (Carrefour Market, Gamm Vert)
- des équipements touristiques : camping du Rhône, hôtel
- des transports en commun, avec la ligne Belley/Chambéry (2 arrêts à Yenne), et des parkings de co-voiturage.

Tous ces atouts sont voués à être confortés et développés dans le PADD.

La polarité des communes de St Jean de Chevelu et de St Paul sur Yenne avec Yenne :

St Jean situé directement en sortie du tunnel du Chat, incarne une porte d'entrée de l'Avant-pays savoyard. A ce titre la commune est classé village relai par le SCOT de l'APS et est inscrite en polarité avec Yenne, sur les objectifs suivants :

- Affirmer la centralité de Chevelu traversée par la RD1504, grâce à l'aménagement d'un nouveau quartier aux Quatre Chemins qui poursuivra le linéaire bâti existant et qui offrira de nouveaux commerces faisant le lien entre les commerces à l'entrée Est les services des Quatre Chemins (restaurant et crèche).
- Accueillir des logements sociaux, de manière à mieux les répartir sur le territoire de l'APS.
- Aménager de nouveaux modes doux, notamment pour les vélos entre le tunnel du Chat et Yenne.
- Aménager des parkings relais.
- Renforcer la fréquentation des transports en commun, notamment la ligne Chambéry/Yenne grâce à l'accueil de la majorité des nouveaux logements à Chevelu près des 2 arrêts de bus.
- Pérenniser une agriculture diversifiée à travers la production laitière et la viticulture.

St Paul est connecté dans sa partie nord à l'axe est/ouest de la RD1504, principale desserte de cette partie de l'Avant-Pays savoyard. A ce titre la commune est classée dans son ensemble comme village polarisé par le SCOT de l'APS et est inscrite en polarité avec Yenne, sur les objectifs suivants :

- Faciliter les transports en commun entre Yenne et St Paul, grâce à l'ouverture de la ligne de bus scolaire aux particuliers, et dans une seconde phase grâce à la mise en place d'un transport à la demande.
- Tourisme : St Paul a un rôle complémentaire à jouer dans les domaines de la pêche et du vélo. Pour la pêche, le Flon, la Méline et le ruisseau du Colliard sont des traits d'union entre les deux communes, ils attirent les pêcheurs. De même des circuits route ou VTT concernent les deux communes, dont l'itinéraire de la montée du relais du Chat. Il s'agit de développer des hébergements touristiques : gîte labellisé pêche et cyclo aménagé à l'étage de l'ancienne cure, camping, hébergement atypique ...
- Diversifier une agriculture dynamique à travers la disponibilité de terres pour le maraichage.
- Accueillir des logements sociaux, à hauteur d'une dizaine dans le PLU, de manière à mieux les répartir sur le territoire de l'APS.

Ces différents objectifs sont répartis dans les paragraphes ci-dessous.

4 / Pérenniser et diversifier l'activité agricole

L'agriculture représente une activité économique importante, voire principale de la commune, à travers l'élevage laitier dans la plaine, dont la production est valorisée par la coopérative laitière, et à travers une agriculture qui se diversifie, par la viticulture et le maraichage.

En cohérence avec le SCOT de l'APS (objectif ambitieux de 1,6% de croissance démographique annuelle), le PLU développe largement l'urbanisation nouvelle, mais tout en limitant la consommation des terres agricoles, afin de préserver :

- les terres agricoles dans la plaine du Rhône et dans la plaine et les collines au sud, majoritairement considérées à enjeux forts par la Chambre d'agriculture dans son diagnostic de 2017
- les zones AOC vignes, en les classant par un zonage spécifique
- les sièges d'exploitation, même s'ils sont situés pour la majorité d'entre eux au sein des villages
- les accès aux terres agricoles.

Les élus souhaitent compenser l'important projet d'urbanisation par une attention à l'activité agricole, à travers :

- l'urbanisation densifiée des gisements fonciers à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées
- le renouvellement urbain de friches et secteurs dégradés, pour l'habitat comme pour les activités économiques
- l'extension du secteur de la coopérative laitière pour conforter la seule zone agro-alimentaire de l'APS
- les installations de jeunes en activité de maraichage (Lagneux, Bas Somont)
- l'organisation place Charles Dullin d'un marché hebdomadaire de producteurs locaux
- plusieurs sites de jardins partagés, un secteur de maraichage dans le projet du Flon ...

5 / Développer l'urbanisation et les équipements tout en limitant la consommation de l'espace

Yenne classé pôle d'équilibre au SCOT de l'APS, s'inscrit dans une croissance démographique de 1,6% (soit environ +800 habitants d'ici 10 ans), et souhaite favoriser le développement du bourg et des hameaux principaux, pour renforcer la centralité de la commune située favorablement sur l'axe majeur est/ouest de l'APS (RD1504).

Cet objectif ambitieux est toutefois mené dans un territoire très contraint par : une vaste zone inondable inconstructible (425 ha), des espaces naturels remarquables à préserver et des plaines agricoles à maintenir.

Il s'agit essentiellement de développer, dans la même logique d'extension urbaine dans un espace circonscrit, entre le Flon et l'urbanisation existante :

- Le chef-lieu : tout d'abord profiter des gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine existante et des secteurs de renouvellement urbain pour structurer et requalifier certains quartiers, puis poursuivre le grand projet d'extension du bourg jusqu'au Flon : projet de ZAC au précédent PLU, il devient un secteur de projet de type éco-quartier très phasé dans le temps et accueillant une mixité fonctionnelle et sociale importante. Il pourra accueillir de nouveaux équipements publics rendus nécessaires par la croissance démographique.
- Ameysin, grand hameau situé entre le bourg et la coopérative laitière : inscrire un développement important entre la ripisylve du Flon et la partie sud-est du hameau déjà urbanisée. Ce développement sera également phasé et accueillera une mixité sociale.

Ce sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui permettent un cadrage qualitatif de ces secteurs de développement et le respect de la densité moyenne de 25 logts/ha imposée par le SCOT, s'inscrivant dans la lutte contre la consommation de l'espace.

Pour favoriser la mixité sociale, une soixantaine de logements sociaux sont prévus.

Certains hameaux seront peu développés, d'autres, selon leur tissu urbain dense ou dispersé, offriront plus ou moins de nouvelles possibilités de construire. Ils permettront tous des réhabilitations.

Le PLU privilégie le renouvellement urbain et réduit au minimum de 40% les extensions urbaines par rapport au PLU précédent.

Concernant les activités économiques, les gisements fonciers importants offrent un potentiel prioritaire sur l'extension des zones d'activités.

6 / Développer l'économie et le tourisme

Yenne est classé pôle d'équilibre au SCOT et génère un bassin de vie, la commune se doit donc d'accueillir des activités créatrices d'emplois. Mais comme pour l'habitat, les élus souhaitent limiter la consommation de l'espace en privilégiant le potentiel des gisements fonciers dans les zones d'activités intercommunales existantes, qui totalise environ 4,5 ha dans les Z.A. de Praz Ferra sud et des Fontanettes. La CCY rencontrera l'EPFL dans l'optique d'une valorisation de ces gisements : portage foncier et réhabilitation des terrains.

Concernant la Z.A. de la Graville, prévue pour être étendue de 7,3 ha au SCOT, les élus ne souhaitent pas l'agrandir tant que son accès est contraint. Deux projets inscrits dans l'OAP patrimoniale « déplacements » permettront de solutionner cette problématique.

Seule la zone de la coopérative sera étendue pour un projet de zone agro-alimentaire. Alors que le SCOT prévoyait une extension au nord de la coopérative, c'est au sud qu'elle sera agrandie, sur des terres jugées moins qualitatives pour l'agriculture (décision en concertation avec les agriculteurs) et plus éloignés d'espaces naturels à préserver (zone humide et ruisseau de Cambuet).

Par contre la commune souhaite développer les activités tertiaires, qui sont peu présentes aujourd'hui, dans le projet du Flon en mixité avec l'habitat.

L'activité de dépôt de granulats et béton implantée le long du Rhône sera pérennisée.

Au vu de l'enjeu commercial, la commune développe une OAP patrimoniale « commerces » pour détailler les objectifs ci-dessous :

- Consolider l'activité commerciale en complémentarité entre les commerces de proximité dans le centre-bourg et les surfaces moyennes et grandes en périphérie du bourg, grâce à la ZACom définie par le SCOT mais ajustée au territoire de Yenne, en différenciant les deux contextes et en limitant l'aire commerciale de la périphérie (3 types de ZACom).
- Pérenniser la bonne offre actuelle place Charles Dullin et ses abords, en reconduisant le linéaire commercial obligatoire mais en le restreignant à un périmètre moins ambitieux afin de ne pas générer de la vacance en rez-de-chaussée.

Dans l'objectif de dynamiser le tourisme doux de l'APS (itinéraires randonnées et vélos, kayak sur le Rhône, pêche, environnement ...), la commune souhaite développer l'hébergement touristique et aménager le marais des Lagneux. Une base de loisirs le long du Flon est en discussion pour un projet à long terme.

7 / Améliorer les déplacements

Yenne bénéficie d'une très bonne desserte est/ouest grâce à la RD1504, déviation aménagée en 1979, offrant une bonne liaison de Chambéry/Aix à Belley via Yenne ; par contre la desserte nord/sud traversant le centre-bourg, est peu efficace, elle pose la problématique d'accès du futur quartier du Flon et de la Z.A. de la Gravelle.

Au vu de cet enjeu et en attente d'un véritable plan de déplacements urbains, la commune développe une OAP patrimoniale « déplacements » pour détailler les objectifs ci-dessous :

- échelancier d'une nouvelle desserte nord/sud à l'ouest du bourg
- dans l'attente, compléter l'itinéraire poids lourds par le sud-est par l'aménagement d'un barreau de liaison
- amélioration des déplacements dans le bourg
- compléter l'offre de stationnements en périphérie du centre-bourg pour la nouvelle urbanisation et pour les futures réhabilitations
- améliorer et compléter les modes doux dans le centre-bourg, entre le bourg et certains hameaux et pour les itinéraires et accès aux sites touristiques.

8 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Les risques naturels sont connus à Yenne, grâce à deux documents, l'un annexé et l'autre joint au PLU : le PPRi du Rhône pour le risque d'inondations, qui définit les zones inconstructibles et constructibles sous conditions ; et le PIZ qui repère les autres risques et énonce des prescriptions pour les constructions sous conditions.

Concernant les nuisances, il s'agit de se tenir à l'écart de la RD1504 pour le bruit et à l'écart des exploitations agricoles.

La majorité du développement urbain concerne le chef-lieu et Ameysin, ce sont des secteurs assainis par la STEP qui connaît actuellement des dysfonctionnements. Par conséquent des travaux sur la STEP et une baisse de charges de la coopérative laitière devront être réalisés avant ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs de développement.

Par ailleurs de nombreux hameaux fonctionnant en assainissement individuel avec de mauvaises conditions (générant la pollution des sols) ne seront pas développés.

Des dépôts de matériaux inertes seront possibles sur le site de l'activité de granulats pour participer au besoin de stockage de ces matériaux ainsi que sur un site dédié au nord du territoire le long du Rhône sur une plateforme surélevée.

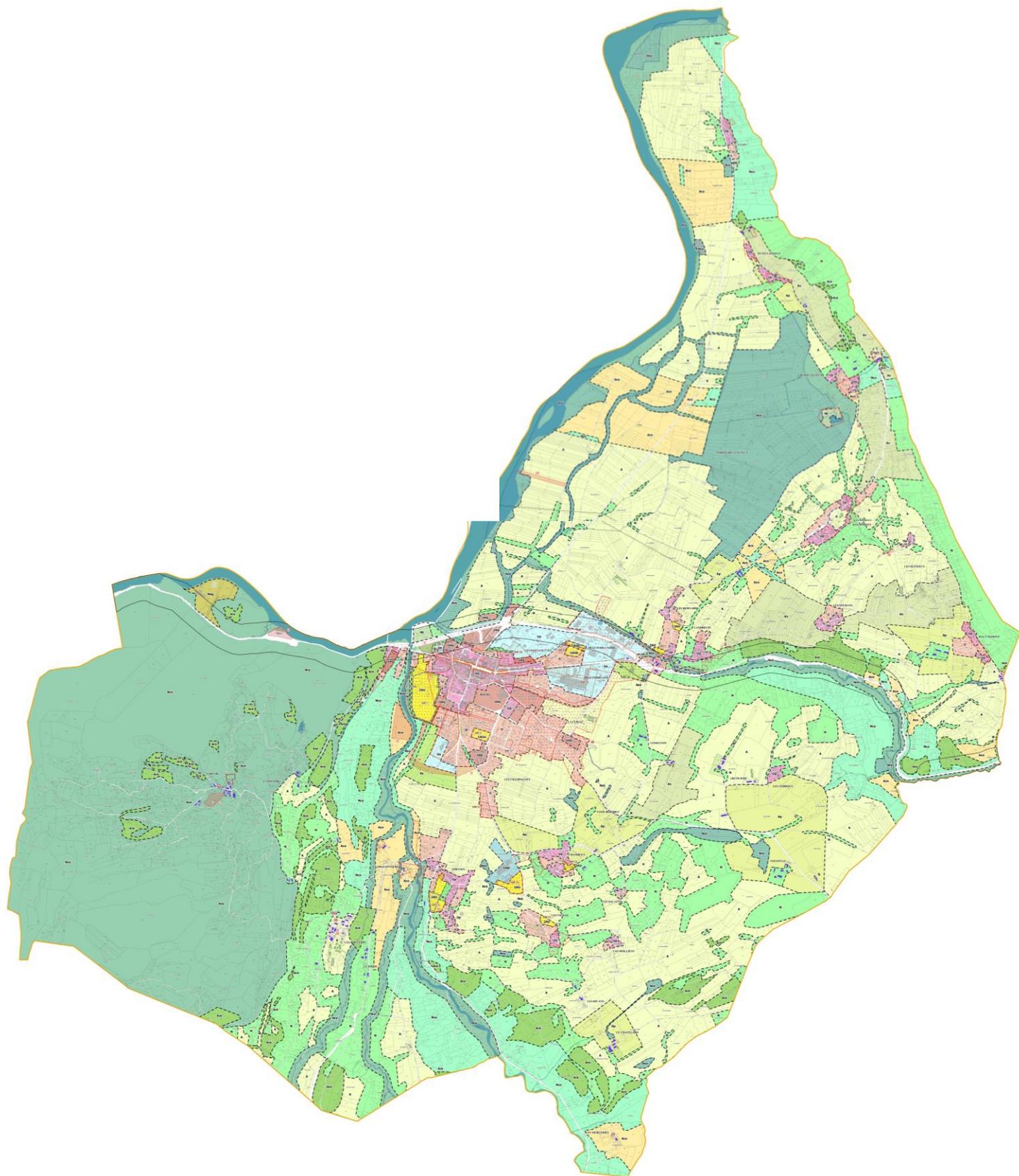
Le PLU vise à limiter l'imperméabilisation des sols et incite à une architecture bioclimatique. Les économies d'énergie sont également visées pour favoriser la transition énergétique.

Ces objectifs respectent la loi Montagne, notamment par rapport à :

- la préservation des espaces naturels et agricoles
- l'absence d'urbanisation en discontinuité des groupes bâtis existants.

Ces objectifs respectent également le SCOT, notamment à travers :

- la préservation de la trame verte et bleue
- la pérennisation de l'activité agricole
- le développement urbain cohérent avec une croissance démographique limitée à 1,6% et assurant une densité bâtie moyenne de 25 logts/ha
- le développement touristique et économique
- la polarité de St Jean de Chevelu et de St Paul sur Yenne avec Yenne, à travers l'accueil de logements aidés. le développement de commerces et d'hébergements touristiques complémentaires.



Capacité du PLU

Elle traduit l'objectif 5 du PADD – *Développer l'urbanisation et les équipements tout en limitant la consommation de l'espace* :

- **Puisqu'elle se situe à environ 387 logements supplémentaires d'ici 10 ans**, correspondant au potentiel des zones AU, des gisements fonciers et des réhabilitations, selon :

En zone U :

OAP 2 : 20 logts (25 logts/ha)
 OAP 3 : 27 logts (36 logts/ha)
 OAP 5 : 5 logts (14 logts/ha)
 OAP 7 : 15 logts (39,5 logts/ha)
 OAP 17 densité : 9 logts (16,6 logts/ha)
 dents creuses : 31 logts
 réhabilitations : 60 logts
Total : 167 logts

En zones AU :

OAP 1 : 140 logts (30 logts/ha) dont 54 logts sociaux
 OAP 4 : 20 logts (28,6 logts/ha)
 OAP 8 : 9 logts (17 logts/ha)
 OAP 9 : 4 logts (17,4 logts/ha)
 OAP 10 : 6 logts (23 logts/ha)
 OAP 11 : 31 logts (17,7 logts/ha) dont 10 logts sociaux
 OAP 12 : 4 logts (13,8 logts/ha)
 OAP 13 : 6 logts (14,3 logts/ha)
Total : 220 logts sur 8,8 ha (est retranchée la partie non constructible de la zone AUa) **(25 logts/ha) dont 64 logts sociaux.**

Soit un rythme constructif moyen de 38,7 logts/an, contre 16,2 logts/an pour les 10 dernières années.

Ces 387 logements correspondent à la limite imposée par le SCOT (472 logts autorisés jusqu'en 2029 moins 72 logts déjà réalisés entre septembre 2015 et juillet 2018, date du débat PADD).

387 logements correspondent à environ 775 habitants supplémentaires : en prenant en compte le calcul du point mort qui indique un besoin d'environ 35 logts pour rester à population équivalente ($387 - 35 = 352 \text{ logts} \times 2,2 \text{ pers./ménage} = 775 \text{ habitants}$).

- **Puisque les extensions urbaines ou zones AU totalisent 220 logements sur 8,8 ha (les micro-extensions supplémentaires considérées par le SCOT totalisent 1,5 ha).**
 Rappelons que selon le SCOT, 80% maximum des 387 logts possibles peuvent être prévus en extension urbaine, soit 310 logts sur 12,4 ha jusqu'en 2029.
 Ainsi les 220 logts prévus en extension urbaine sont largement compatibles avec le SCOT puisqu'ils ne représentent que 56,8% de la capacité du PLU.
- **Puisque la densité constructive moyenne est réduite par rapport à celle des 10 dernières années** : sans prendre en compte le potentiel de réhabilitations, **elle est de 22,8 logts/ha ou 438 m²/logt** sur 14,3 ha (8,8 ha de zones AU +2,8 de zones U avec OAP +2,7 ha de dents creuses en zones U).
 Lors des 10 dernières années, elle était d'environ 20 logts/ha ou 500 m²/logt.
- **Puisque le nombre de logements locatifs sociaux prévus est de 64 (dans les zones AUa projet du Flon et AUh Ameysin), auxquels s'ajoutent les 10 logements prévus par la commune de St Paul dans son PLU, soit un total de 74 logements pour la polarité de Yenne.**
 Le SCOT attend 189 logements sociaux d'ici 2035, soit 132 d'ici 2029.

La commune de Yenne vient de livrer 43 logements sociaux dans le bourg, par conséquent il resterait théoriquement 89 logements à produire au lieu des 74 logements prévus par les PLU de Yenne et de St Paul. Le différentiel de 15 logements pourra être en partie réalisé par des propriétaires privés dans le cadre de réhabilitation de bâtiments anciens (le potentiel est important) ; le nombre restant sera donc à rattraper dans les prochains documents d'urbanisme d'ici 2035. **Afin de minimiser ce nombre, rappelons que la commune de Yenne concentre déjà la quasi-totalité du parc social de la CCY avec 366 logements soit 23% de son parc** (le taux est de 7,4% sur la CCY).

- **Puisque le potentiel des gisements fonciers dans les zones d'activités existantes représente 4,5 ha (OAP n°15 et 16). Une seule extension est prévue (zone AUagr), elle ne représente que 1,27 ha.**

zones	en ha	en %
U	143,71	6,16
AU	11,82	0,5
A	1020,05	43,75
N	1155,89	49,57
total	2331,5	

Les zones U et AU du PLU totalisent 155,5 ha soit 6,6% du territoire de Yenne.

Celles du PLU précédent était de 206,4 ha, **soit une réduction d'environ 25%**.

pour l'habitat : de 156,3 ha on passe à 123 ha, soit une réduction d'environ 21%

pour les activités : de 50,1 ha on passe à 32,5 ha soit une réduction d'environ 36%

Les zones AU totalisent 11,82 ha, alors que celles du PLU précédent totalisaient 27,3 ha, **soit une réduction de presque 57%**.

pour l'habitat : de 18,3 ha on passe à 10,1 ha (dont 1,2 ha non constructible), soit une réduction de presque 45%

pour les activités : de 9 ha on passe à 1,7 ha soit une réduction de 80%

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE /

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la Savoie (Objectif de prise en compte)

Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur (Scénario « au fil de l'eau »)

Le projet de PLU 2019 présente des incidences positives sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau » correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur depuis 2005 et modifié en 2013.

D'un point de vue quantitatif, les zones d'extension de l'urbanisation sont réduites à 11.82 ha (10.7 ha si on déduit les secteurs qui ne sont pas constructibles dans les OAP) par rapport aux 27.3 ha du PLU de 2013 (dont 15,56 encore disponibles). Le PLU de 2019 induit donc une diminution de l'ordre de 5 ha des surfaces urbanisables en extension.

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU favorise le renouvellement urbain et la densification des 5.5 ha de dents creuses et de friches urbaines identifiées au sein des zones U du centre bourg. Il permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en optimisant la densité des surfaces urbanisables.

Il induit par ailleurs une meilleure reconnaissance des zones naturelles et agricoles en les différenciant selon les enjeux inhérents à la protection de l'environnement avec notamment les zones Nré, Nco, Aré, Aco, Ap et Av en plus des zones A et N. Ces zones naturelles et/ou agricoles indicées correspondent à la protection hiérarchisée et spatialisée de 1214.6 ha, soit environ 52% du territoire communal.

Incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement (Etat « T0 »)

Le PLU induit des perspectives d'urbanisation à hauteur de **10.7 ha** en zones AU, ce qui représente une incidence négative sur l'environnement par l'artificialisation de zones actuellement agricoles ou naturelles. Mais cette incidence est considérée comme minimale au regard de leur consommation limitée en surface à l'échelle du territoire (0.49% de la superficie communale), de leur implantation en continuité directe avec le bourg et les principaux hameaux de Yenne et de leur optimisation en termes de densité (22.8 lgts/ha). Il faut également considérer que ces surfaces en extension ont été restreintes par les opérations de renouvellement urbain et l'optimisation des dents creuses en zone U portées par plusieurs OAP.

Incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable (Zones AU)

L'urbanisation des zones 1AU ou des zones U faisant l'objet d'OAP n'est pas susceptibles d'induire des incidences significatives sur l'environnement car elles correspondent à des dents creuses, des friches urbaines ou des zones enclavées au sein de l'urbanisation du centre bourg qui ne présentent pas d'intérêt agricole ou environnemental.

Les zones 2AU sont toutes implantées en continuité avec l'urbanisation existante ce qui permet d'éviter le mitage du paysage et de rompre avec la tendance d'extension linéaire de l'urbanisation le long des voies. Les choix d'implantation des zones 2AU permettent de renforcer le lien entre Yenne et le Flon, de privilégier la proximité des services, de favoriser l'intégration paysagère des extensions et de compléter de manière cohérente l'enveloppe urbaine des hameaux de Landrecin, d'Ameysin, de Chambuet et des Vigeoz.

Les zones 2AU ne concernent pas de terrain présentant des sensibilités écologiques particulières. Leurs emprises n'interfèrent pas avec les réservoirs de biodiversité, préservent leur espace de bon fonctionnement et ne remettent pas en cause la perméabilité des corridors écologiques, en particulier celui situé le long du Flon.

D'une manière générale, l'urbanisation des zones 2AU induit des incidences négatives en termes de consommation des ressources (eau potable, énergie...) et de risques de pollutions (assainissement,

eaux pluviales, déplacements motorisés...) mais des mesures adéquates sont mises en place dans le règlement et/ou dans les OAP afin d'éviter ou de réduire ces incidences. Pour la majorité des zones 2AU, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la modification du PLU et la réalisation des travaux nécessaires pour optimiser la capacité de la station d'épuration.

Concernant les risques naturels, seules les zones 2AU du Flon est soumise à des risques d'inondation ou de crues torrentielles. Lorsque ces risques sont de niveau moyen à fort, les secteurs exposés sont inconstructibles (jardins partagés et maraichage, boisements rivulaires du Flon) conformément aux prescriptions du PPRI. Lorsque le niveau de risque est faible, les aménagements devront respecter les prescriptions du PIZ.

Concernant les risques naturels, seules les zones AUa du Flon et AUc de Côte Berthet sont soumises à des risques d'inondation ou de crues torrentielles. Lorsque ces risques sont de niveau moyen à fort, les secteurs exposés sont inconstructibles (jardins partagés et maraichage, boisements rivulaires du Flon) conformément aux prescriptions du PPRI. Lorsque le niveau de risque est faible, les aménagements devront respecter les prescriptions du PIZ.

Incidences sur les paysages

Le PLU présente des incidences majoritairement positives en termes de protection des paysages, du bâti patrimonial et des éléments naturels qui les structurent.

Les paysages remarquables des sites classés, du Rhône, du marais des Lagneux et les éléments structurants des paysages sont préservés en zones Nré, N, Aré ou Av.

L'incidence des zones AU et 2AU est négligeable sur la perception globale du paysage grâce à leur implantation cohérente dans la continuité de Yenne et des hameaux. Les coupures vertes entre les hameaux sont ainsi préservées.

Les entrées de ville font l'objet de projets de valorisation affirmés par les OAP 6 et 16, par l'ER 6 et par la protection des alignements d'arbres historiques en EBC.

L'intégration paysagère des futures constructions est favorisée par les mesures de réduction spécifiées dans les OAP et intégrées au règlement du PLU.

Incidences sur les espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les incidences du PLU sur les espaces naturels sont négligeables ou positives dans le sens où il renforce leur protection par un zonage hiérarchisé permettant à la fois le repérage des différents types d'espaces naturels (Nré, Aré, Nco, Aco, Av, N, repérage des zones humides) et l'application d'un règlement adapté à la fonction écologique de chacun.

Ainsi, le PLU permet d'affirmer la vocation de réservoirs de biodiversité sur les espaces naturels les plus remarquables et la perméabilité du territoire est assurée par le maintien de continuités écologiques fonctionnelles.

Incidences sur les ressources et pollutions

Les incidences du PLU sur les ressources en eau et les risques de pollution sont négatives ou négligeables. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable est vérifiée.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par la modification du PLU et la réalisation des travaux nécessaires pour optimiser la capacité de la station d'épuration (conformément à l'étude complémentaire de Safège réalisée en décembre 2019 dont les conclusions sont synthétisées dans Partie 1.2 Justification p.23 du présent document.

Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. De même, le PLU permet de réduire la production de déchets et les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par l'implantation des zones AU et 2AU à proximité des services du chef-lieu que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique.

Incidences sur les risques et nuisances

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Il est compatible avec le règlement du PPRI et renvoie aux prescriptions du PIZ dans les secteurs concernés. Il évite l'urbanisation des secteurs exposés dans la zone 2AU du Flon concernées par des risques d'inondation. Il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau à l'amont du bassin versant. Les incidences sur ce thème sont donc négligeables.

Incidences du PLU sur le site Natura 2000

Le classement en zone Nré proposé par le projet de PLU sur la grande majorité du site Natura 2000 (99.9%) permet une forte protection des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site. Le classement de quelques secteurs en zones Nt, Neg, Up correspond à moins de 0,0.1 % des sites Natura 2000 et concerne des espaces déjà aménagés (campings, gravière, quelques habitations) La mise en œuvre du PLU présente donc une incidence négligeable à positive sur les sites Natura 2000 du site « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard ».

Justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Pour la justification de la cohérence des choix environnementaux faits au niveau du PADD, du règlement et des OAP, un renvoi est fait vers la partie 3 du rapport de présentation « Justification du projet » afin d'éviter toute répétition inutile.

Indicateurs de suivi

Neuf ans (au plus tard) après son approbation, le PLU doit faire l'objet d'une analyse de ses résultats (application et efficacité des mesures préconisées dans le PLU). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette analyse, l'évaluation environnementale propose une feuille de route opérationnelle permettant de suivre des indicateurs représentatifs des évolutions de l'environnement liées à l'urbanisation de la commune.